

Secrétariat Général Délégation Générale aux Relations Internationales

2023 DGRI 19 Subvention (140.000 euros) dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Institut français et signature de l'avenant n° 2 de la convention 2021-2023.

PROJET DE DÉLIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Placé sous la double tutelle du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du Ministère de la Culture, l'Institut français apporte le soutien de l'action culturelle aux stratégies diplomatiques de la France selon les axes suivants : promouvoir les échanges artistiques internationaux ; partager la création intellectuelle française ; diffuser le patrimoine cinématographique et audiovisuel français ; soutenir le développement culturel des pays du Sud ; encourager la diffusion et l'apprentissage de la langue française ; développer le dialogue des cultures via l'organisation de "saisons", "années", ou "festivals" en France et à l'étranger ; favoriser la mobilité internationale des créateurs ; coordonner et favoriser les actions avec les collectivités territoriales françaises à l'international.

Depuis 1997, la Ville de Paris et l'Institut Français sont cosignataires d'une convention de partenariat triennale dont l'objectif est, d'une part, d'encourager et soutenir les acteurs culturels parisiens dans le développement de projets internationaux, et, d'autre part, d'accompagner des projets répondant à des enjeux politiques et priorités géographiques communs aux deux institutions. Ils soutiennent ainsi chaque année des projets culturels ambitieux, dans toutes les disciplines artistiques (théâtre, danse, architecture, cinéma, arts visuels, photographie, musique, etc.) contribuant à la réalisation de projets parisiens à l'étranger et au rayonnement culturel international de Paris. Cette coopération s'articule autour de trois grands axes:

- l'accompagnement de projets structurants ;
- le soutien à la diffusion des artistes et des structures parisiennes à l'international ;
- les saisons culturelles, temps forts bilatéraux, coopérations culturelles et anniversaires de pactes d'amitié.

L'avenant à la convention cadre 2021-2023 (délibération 2021 DGRI 11 votée par le Conseil de Paris) est l'occasion pour la Ville de Paris et l'Institut français de réaffirmer les orientations définies comme prioritaires lors du renouvellement de la convention conclue le 2 février 2021, à savoir : le soutien aux projets prenant en compte les enjeux climatiques et de société (parité, égalité, diversité, inclusion...), l'extension du champ d'application de la convention aux industries culturelles et créatives, aux projets Sport & Culture dans la perspective des Jeux Olympiques et

Paralympiques 2024 et à la promotion de la francophonie.

Au cours des années précédentes, ce partenariat avec l'Institut français a permis notamment de soutenir des projets dans le cadre des Saisons culturelles telles qu'Africa 2020 ou plus récemment encore la Saison croisée France Portugal, à laquelle la Ville de Paris a pris une part active avec ses établissements municipaux. En 2022, elle a également permis de soutenir 34 projets portés par des établissements et structures artistiques parisiennes sur les 5 continents.

En 2023, la convention continuera d'accompagner les artistes, ensembles et compagnies parisiennes ainsi que les structures culturelles et établissements Ville de Paris dans leurs projets ou diffusion à l'étranger. Le montant alloué à chacun des projets fait l'objet d'une étude spécifique et détaillée de la part des deux partenaires. Une attention particulière sera apportée aux projets s'inscrivant dans des zones géographiques avec lesquelles la Ville de Paris collabore activement, notamment dans le cadre de coopérations culturelles.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat pour la Ville de Paris, je vous propose donc de m'autoriser à signer l'avenant n°2 de la convention-cadre et d'attribuer à cet établissement, au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 140.000 euros pour soutenir et permettre la réalisation de projets cofinancés avec la Ville de paris pour une enveloppe globale de 280 000 euros en 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DGRI 19 Subvention (140.000 euros) et avenant 2 à la convention avec l'Institut français (13 °).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DGRI 11 adoptée par le Conseil de Paris des 2, 3 et 4 février 2021 ;

Vu le projet de délibération en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Institut français, dont le siège est situé au 25 rue de Tolbiac, Paris 13 °;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA au nom de la 7 ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'Institut français, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 140.000 euros est attribuée à l'Institut français, situé 25 rue de Tolbiac (13 °), au titre de l'année 2023.

Article 3: La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2023 et suivants, au titre des relations internationales, sous réserve de la disponibilité des crédits.